



communiqué

DEC 16 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Date **Le 16 décembre 1991**
Pour publication

N° 292

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LES PÊCHES

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre des Pêches et Océans, M. John C. Crosbie, ont annoncé aujourd'hui l'entrée en vigueur de l'Accord canado-américain concernant l'application de la législation sur les pêches. Par suite de cet accord, lorsqu'un pêcheur d'un pays pêche sans autorisation dans les eaux de l'autre pays, il commet une infraction en vertu tant de la loi américaine que de la loi canadienne.

Aux termes de l'Accord, toute résistance aux efforts déployés en vue d'appliquer la loi dans les eaux de l'autre pays constitue une infraction.

«Le mépris des lois régissant la pêche inquiète sérieusement les communautés de pêcheurs, a déclaré M^{me} McDougall. Cet Accord nous aidera à dissuader les pêcheurs américains de venir pêcher illégalement dans les eaux canadiennes.»

Lorsque le Canada et les États-Unis ont signé l'Accord concernant l'application de la législation sur les pêches, le 26 septembre 1990, il se sont entendus pour que ce dernier entre en vigueur une fois que les deux pays auraient adopté les règlements requis. Les règlements canadiens et américains sont maintenant en place, et l'un ou l'autre pays peut demander que des mesures d'application de la législation soient prises en vertu de l'Accord.

La Loi sur les pêches du Canada prévoit maintenant des amendes de 100 000 dollars pour une déclaration sommaire de culpabilité, et de 500 000 dollars pour une mise en accusation, pour des infractions de pêche de nature générale et pour tout refus d'aider un agent des pêches. Aux États-Unis, les contrevenants sont passibles d'amendes pouvant atteindre 100 000 dollars. En plus d'imposer ces amendes, les tribunaux des deux pays peuvent ordonner la saisie des navires, du matériel et des prises.